

Equipements électriques ou électroniques dentaires Un recyclage responsable et conforme à la réglementation

Les chirurgiens-dentistes ont depuis longtemps compris l'enjeu de faire du cabinet dentaire un lieu de santé sûr. Déjà sensibilisée à une bonne gestion environnementale des déchets provenant de leur activité (déchets d'activité de soins à risques infectieux, déchets d'amalgame dentaire, déchets d'activités de radiologie...), la profession, en s'associant à l'industrie, veut promouvoir le **recyclage des déchets des équipements électriques et électroniques** (DEEE) soit près de 1 200 tonnes de déchets générés chaque année par les chirurgiens-dentistes et les prothésistes dentaires.

En effet, les fabricants et les distributeurs de matériels dentaires, regroupés au sein du Comident, sont à l'initiative de la création de **Recydent** dont la vocation est de prendre en charge les équipements électriques et électroniques dentaires en fin de vie, pour les acheminer vers des lieux de valorisation où ils seront démontés, dépollués en toute sécurité et conformément à la réglementation française en vigueur. Les équipements concernés sont l'ensemble des appareils que l'on peut trouver dans un cabinet dentaire et dans un laboratoire de prothèse : fauteuils, générateurs de rayons X, aspirateurs, autoclaves, lasers, fours à céramique, vibreur-malaxeurs, réchauffeurs de cire...

Pour tous les équipements neufs, les fabricants et distributeurs adhérant à Recydent garantissent désormais leur reprise en fin de vie.

D'autre part, il faut savoir que, depuis le décret 2005-829 du 20 juillet 2005, le dernier utilisateur d'un équipement électrique ou électronique dentaire acheté avant le 13 août 2005 devant être mis au rebut est **seul** responsable de son recyclage.

Dans ce cadre là, Recydent apporte une aide considérable aux praticiens ou prothésistes dentaires en leur facilitant la tâche d'élimination. Lorsque l'équipement est rendu au moment de l'acquisition d'un neuf, le distributeur agréé Recydent s'engage à le mettre dans le circuit de recyclage. Il fournit alors à l'utilisateur comme preuve de recyclage d'un équipement sensible un Bordereau de suivi des déchets (BSD), qu'il devra conserver pour attester l'élimination correcte de cet ancien équipement auprès des autorités de contrôle.

Le coût d'une opération de reprise pour le recyclage (hors frais de démontage du site de dernière utilisation et de transport) est forfaitaire et correspond en général à 1 % de la valeur d'un équipement de même nature.

A l'heure où la gestion des déchets est devenue un enjeu environnemental, cette initiative prouve une fois encore la responsabilisation de la profession dentaire dans la protection de l'environnement.

Plus d'information : www.recydent.fr

Exemples de tarification pour un équipement électrique ou électronique dentaire acheté avant le 13 août 2005 (hors frais de transport éventuels)

Classe 1 330 €

Poste de travail de cabinet dentaire - Radio panoramique

Classe 2 100 €

Aspiration humide/séparateurs p. 3 et plus de postes - Fauteuils/carts seuls - Appareils de coulée HF

Classe 3 35 €

Générateur de rayons X - Four à céramique - Aspiration humide/séparateur 1 ou 2 postes - Moteur d'implantologie

Classe 4 12 €

Détartreur à ultrasons- Moteur de laboratoire- Bistouri électrique

Classe 5 5 €

Lampe à photopolymériser- Vibreur-malaxeur - Réchauffeur de cire